RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2024 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité

1. Délégations de services publics – rapports d'activités 2023

Joël DROULLON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour les rapports d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Examen du rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement

Eau

Conformément à l'article L 1413-1 du CGCT, le service eau-assainissement de Vire Normandie a remis un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Les indicateurs descriptifs des services et les indicateurs de performances figurent en annexe.

Assainissement

Conformément à l'article L 1413-1 du CGCT, le service eau-assainissement de Vire Normandie a remis un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Les indicateurs descriptifs des services et les indicateurs de performances figurent en annexe.

Pour les rapports sur le prix et la qualité du service public

Examen du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC)

Conformément à l'article L 1413-1 du CGCT, le service eau-assainissement de Vire Normandie a remis un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Les indicateurs descriptifs des services et les indicateurs de performances figurent en annexe.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 Septembre 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 Septembre 2024,

Vu la présentation faite à la Commission Générale du 18 septembre 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20241011-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2024
Publication : 11/10/2024
La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation des différents rapports d'activités pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal prend acte.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET

Signé le 11/10/2024
Signé et certifié par yousign

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20241011-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2024
Publication : 11/10/2024

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents : 04

Le 30 Septembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 24 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 24 septembre 2024.

Samuel BINET a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle		☒		Philippe MALLÉON
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie		☒		Régis PICOT
CHÉNEL Fernand	☒			
COIGNARD Cindy		☒		
CORDIER Marie-Ange		☒		Corentin GOETHALS
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
LABROUSSE Sabrina		☒		
LAURENT Françoise		☒		
LE DRÉAU Nathalie	☒			
LEFEBVRE Yoann			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20241011-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2024
Publication : 11/10/2024

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LEFOUR Tony		☒		Gilles MALOISEL
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		Nicole DESMOTTES
MALLÉON Philippe	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie			☒	
MOREL Marie-Odile		☒		Lucien BAZIN
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine		☒		Pascal MARTIN
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20241011-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2024
Publication : 11/10/2024

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vire Normandie

assainissement collectif : Service de l'Assainissement Vire Normandie

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Estimation de la population desservie (D201.0) 3
   1.3. Nombre d'abonnés 4
   1.4. Volumes facturés 5
   1.5. Détail des imports et exports d'effluents 5
   1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
   1.7. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert 7
   1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 7
      1.8.1. 8
   1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 12
      1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 12
      1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 12
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 13
   2.1. Modalités de tarification 13
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 14
   2.3. Recettes 15
3. Indicateurs de performance 16
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 16
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 16
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 18
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 18
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 19
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 20
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 20
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 20
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 21
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 22
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 22
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 23
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) 23
4. Financement des investissements 25
   4.1. Montants financiers 25
   4.2. Etat de la dette du service 25
   4.3. Amortissements 25
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux et des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
   4.5. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 26
   4.6. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
5. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal par une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Service de l'Assainissement Vire Normandie ».

- Nom de la collectivité : Vire Normandie
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Service de l'Assainissement Vire Normandie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vire Normandie
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui…….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui…….. ☐ Non

La commune de Vire Normandie a transféré au 01/01/2024 la compétence « Assainissement Collectif » au Syndicat des Eaux du Bocage Virois, créé à cette date.

1.2. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 12 915 habitants au 31/12/2023 (12 623 au 31/12/2022).

1.3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 310 abonnés au 31/12/2023 (7 205 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Vire Normandie	**7 205**			**7 310**	**1,5%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 8 400.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 55,8 abonnés/km) au 31/12/2023. (52,78 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,77 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,75 habitants/abonné au 31/12/2022).

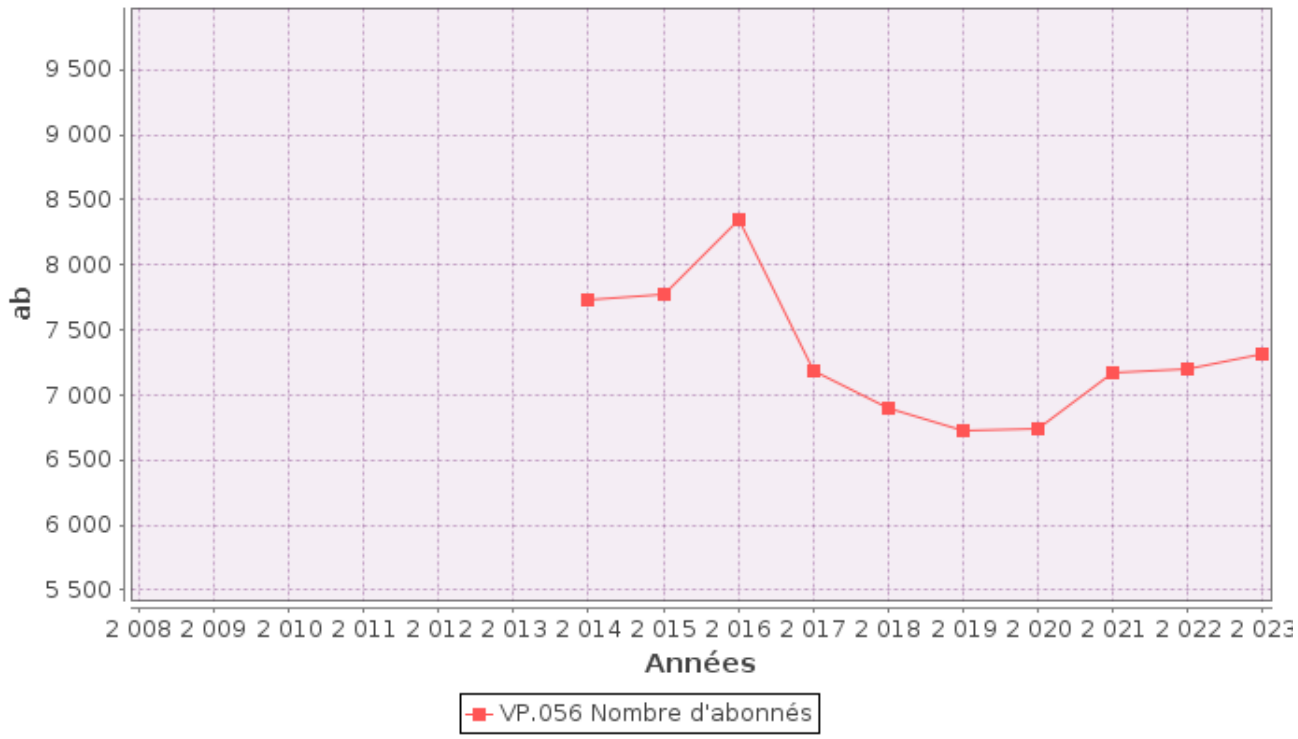

1.4. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	601 953	554 655	-7,9%
Abonnés non domestiques	202 983	187 013	-7,9%
Total des volumes facturés aux abonnés	**804 936**	**741 668**	**-7,9%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

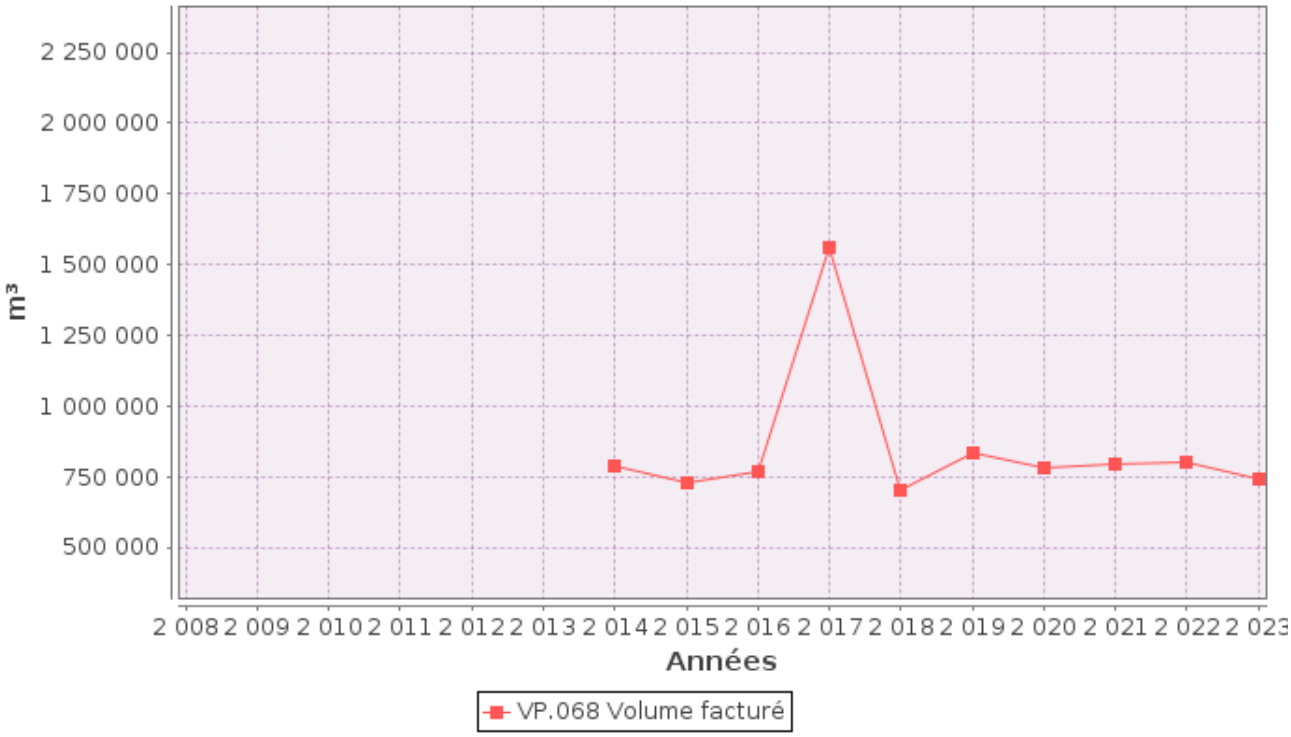

1.5. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes importés depuis…	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
SIAEPA des Bruyères (La Graverie – Etouvy)	49 503	60 408	22%

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes importés depuis…	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
SIAEPA des Bruyères (La Graverie – Etouvy)	49 503	60 408	22%

1.7. Volumes collectés

Les volumes collectés sur les stations ont été les suivants :

Volumes entrants (Eaux Brutes)	2020	2021	2022	2023
Station d'épuration Vire	1 321 243	1 160 405	1 015 441	1 258 256
Filtres plantés Maisoncelles	Non comptés – environ 10 m3/j			
Station d'épuration Truttemer Le Grand	15 355	12 900	9 350	9 608

Les volumes et charges reçus sur la station de Vire sont assez sensibles aux conditions de pluviométrie ainsi qu'à l'activité industrielle.

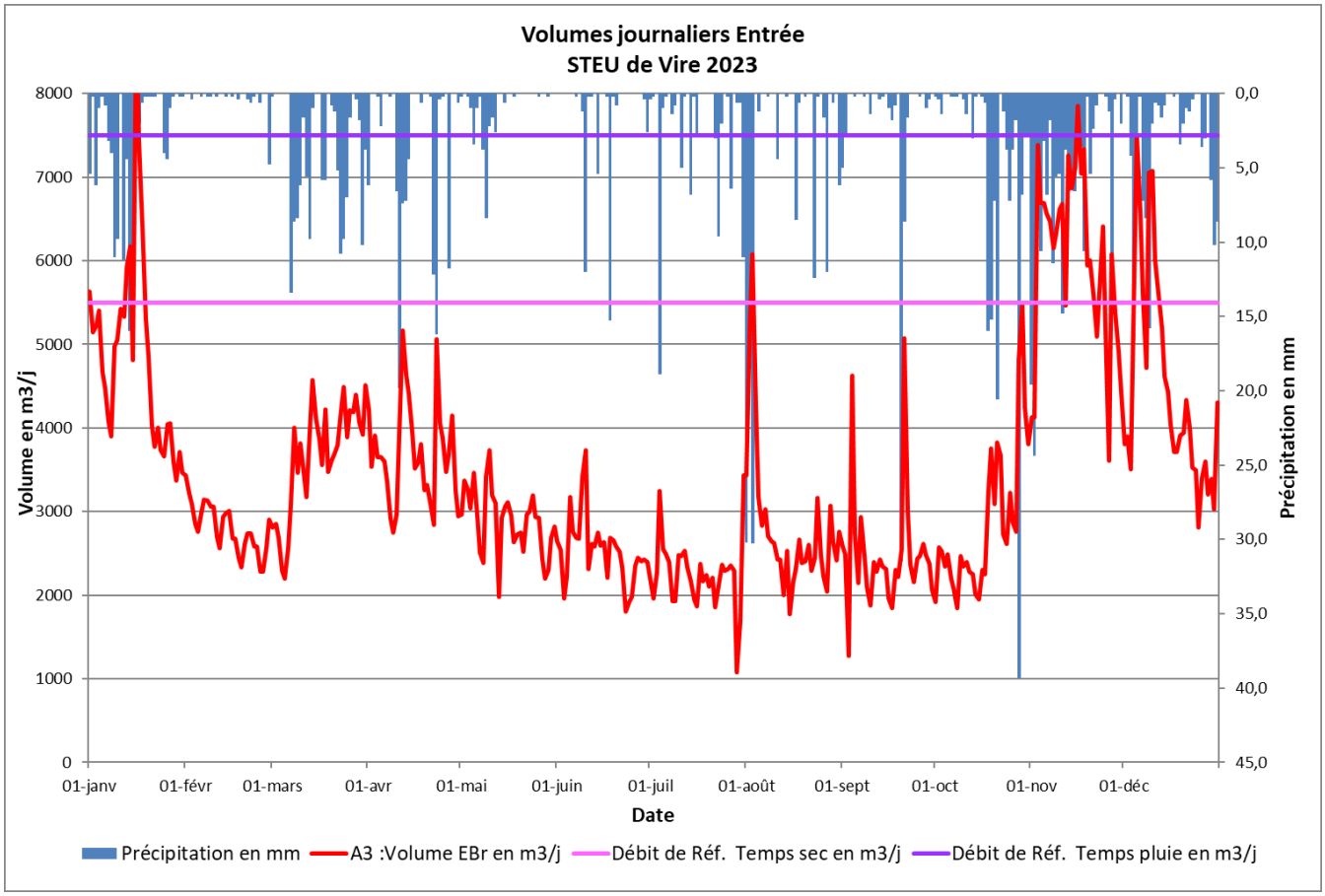

1.8. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 9 au 31/12/2023 (9 au 31/12/2022).

1.9. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 131 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 131 km (136,5 km au 31/12/2022).

La majorité du réseau fonctionne en gravitaire.

Le réseau comporte 17 postes de refoulement des effluents, permettant d'assurer leur transport.

1.10. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées :

- La station d'épuration de Vire, d'une capacité de 50 000 Equivalents Habitants (EH)
- La station d'épuration de Truttemer le Grand d'une capacité de 400 EH
- La station d'épuration de Maisoncelle la Jourdan d'une capacité de 250 EH

STEU N°1 : STEU de Vire
Boue activée à aération prolongée
Code Sandre de la station : 031476202000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	31/12/2005
Commune d'implantation	VIRE (14762)
Lieu-dit	10 Chemin du Bief
Capacité nominale STEU en EH [1]	50 000
Nombre d'abonnés raccordés	7457
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	5 500 m^3/j (débit normal temps sec)

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du 21/12/2021 ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Cours d'eau la VIRE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15 mg/l *(Valeur rédhibitoire 30 mg/l)*	☐ et	☒ ou	97 %
DCO	60 mg/l *(Valeur rédhibitoire 120 mg/l)*	☒ et	☐ ou	95 %
MES	20 mg/l *(Valeur rédhibitoire 50 mg/l)*	☐ et	☒ ou	96 %
NGL	15 mg/l *(Moyenne annuelle)*	☐ et	☒ ou	84 %
NTK	6 mg/l *(Moyenne annuelle)*	☐ et	☒ ou	94 %
NH_4^+	3 mg/l *(Moyenne annuelle)*	☒ et	☐ ou	91%
Pt	0,7 mg/l (moy aout à oct.) 1 mg/l (moy. nov. à juill.)	☒ et	☐ ou	91 %
Ni	16 µg/l *(Moyenne annuelle)*			
Zn	22 µg/l *(Moyenne annuelle)*			

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2023	OUI	2,19	99,38	24,86	97,06	4,14	98,86	2,42	95,98	0,38	95,89

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté
Moyenne journalière 2023 :

Eau traitée STEU Vire		Normes	Moyenne 2023
Débit	m^3/j		3 430
DCO	mg/l	60	24,86
	kg/jour		80,42
	%	ET 95 %	97,06
DBO5	mg/l	15	2,12
	kg/jour		7,63
	%	OU 97 %	99,38
MES	mg/l	20	4,14
	kg/jour		14,63
	%	OU 96 %	98,86
NTK	mg/l	6	1,62
	kg/jour		6,03
	%	OU 94 %	97,20
NH4	mg/l	3	0,78
	kg/jour		2,96
	%	ET 91 %	98,41
NO3	mg/l	-	0,75
	kg/jour		2,87
NO2	mg/l		0,09
	kg/jour		0,26
NGL	mg/l	15	2,42
	kg/jour		9,04
	%	OU 84 %	95,98
Pt	mg/l	1 ou 0,7	0,38
	kg/jour		1,34
	%	Et 91 %	95,89
Nickel	µg/l	16	8,07
	%		40,62
Zinc	µg/l	22	42,48
	%		65,90

STEU N°2 : STEP de Maisoncelles-la-Jourdan
Traitement biologique par filtres plantés
Code Sandre de la station : 031438801000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	30/09/2007
Commune d'implantation	MAISONCELLES-LA-JOURDAN (14388)
Lieu-dit	Le Pont Madeleine – Parcelle D 683
Capacité nominale STEU en EH (1)	250
Nombre d'abonnés raccordés	65
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	37,5 m^3/j

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du 16/09/2005 + arrêté complémentaire du 17/10/2022 ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau 'le Pré du Château'		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%) *Arrêté du 21/07/2015 modifié*
DBO_5	25 mg/l *(Valeur rédhibitoire 50 mg/l)*	☐ et	☒ ou	60
DCO	125 mg/l *(Valeur rédhibitoire 250 mg/l)*	☐ et	☒ ou	60
MES	30 mg/l *(Valeur rédhibitoire 75 mg/l)*	☐ et	☒ ou	50
NGL	/	☐ et	☐ ou	
NTK	Flux sortant 0,4 kg/j	☐ et	☐ ou	
pH	Entre 6 et 8,5	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	/	☐ et	☐ ou	
Pt	Flux sortant 0,8 kg/j	☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
05/10/2023	Oui	5	99,4	52,2	96	5,7	99,3	17,3	85,5	13,7	33,1

STEU N°.3 : STEP de Truttemer Le Grand
Boues activées
Code Sandre de la station : 031471701000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1992
Commune d'implantation	Vire Normandie (14762)
Lieu-dit	Rue du Lavoir
Capacité nominale STEU en EH (1)	400
Nombre d'abonnés raccordés	153
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	43,2 m3/j

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du 25 mars 2009 modifié le 17/10/2022 ☐ Déclaration en date du			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface La Vire		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%) *Arrêté du 21/07/2015 modifié*
DBO_5	30 mg/l *(Valeur rédhibitoire 60 mg/l)*	☐ et	☒ ou	60
DCO	90 mg/l *(Valeur rédhibitoire 180 mg/l)*	☐ et	☒ ou	60
MES	30 mg/l *(Valeur rédhibitoire 75 mg/l)*	☐ et	☒ ou	50
NGL	/	☐ et	☐ ou	
NTK	10 mg/l	☐ et	☐ ou	
pH	Entre 6 et 8,5	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	/	☐ et	☐ ou	
Pt	/	☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/4/2023	Oui	9	97,7	74,6	92,4	11	97,7	8	93,9	9,5	72,6

1.11. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.11.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2022 en tMS**	**Exercice 2023 en tMS**
Station d'épuration Vire (nouvelle) (Code Sandre : 031476202000)	579	482.7
Traitement biologique par filtres plantés (Code Sandre : 031438801000)	0	0
Station d'épuration (Truttemer Le Grand) (Code Sandre : 031471701000)	5,6	0,7
Total des boues produites	**584.6**	**483.4**

1.11.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2022 en tMS**	**Exercice 2023 en tMS**
Station d'épuration Vire (nouvelle) (Code Sandre : 031476202000)	490	396
Traitement biologique par filtres plantés (Code Sandre : 031438801000)	0	0
Station d'épuration (Truttemer Le Grand) (Code Sandre : 031471701000)	5,6	0,7
Total des boues évacuées	**495,6**	**396,7**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	0 €	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	900 € pour un immeuble neuf / 450 € pour un immeuble existant	900 € pour un immeuble neuf / 600 € pour un immeuble existant avec un ANC non conforme / 300 € pour un immeuble existant avec ANC conforme
Participation aux frais de branchement	864,40 €	947,50 €

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	55 €	65 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,8 €/m³	1,9 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m³	0,185 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 09/12/2022 effective à compter du 01/01/2023
- Délibération du 20/12/2023 effective à compter du 01/01/2024
- Délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bocage Virois du 30/01/2024 confirmant les tarifs

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	55,00	65,00	18,2%
Part proportionnelle	216,00	228,00	5,6%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	271,00	293,00	8,1%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
TVA	29,32	31,52	7,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	51,52	53,72	4,3%
Total	**322,52**	**346,72**	**7,5%**
Prix TTC au m³	**2,69**	**2,89**	**7,4%**

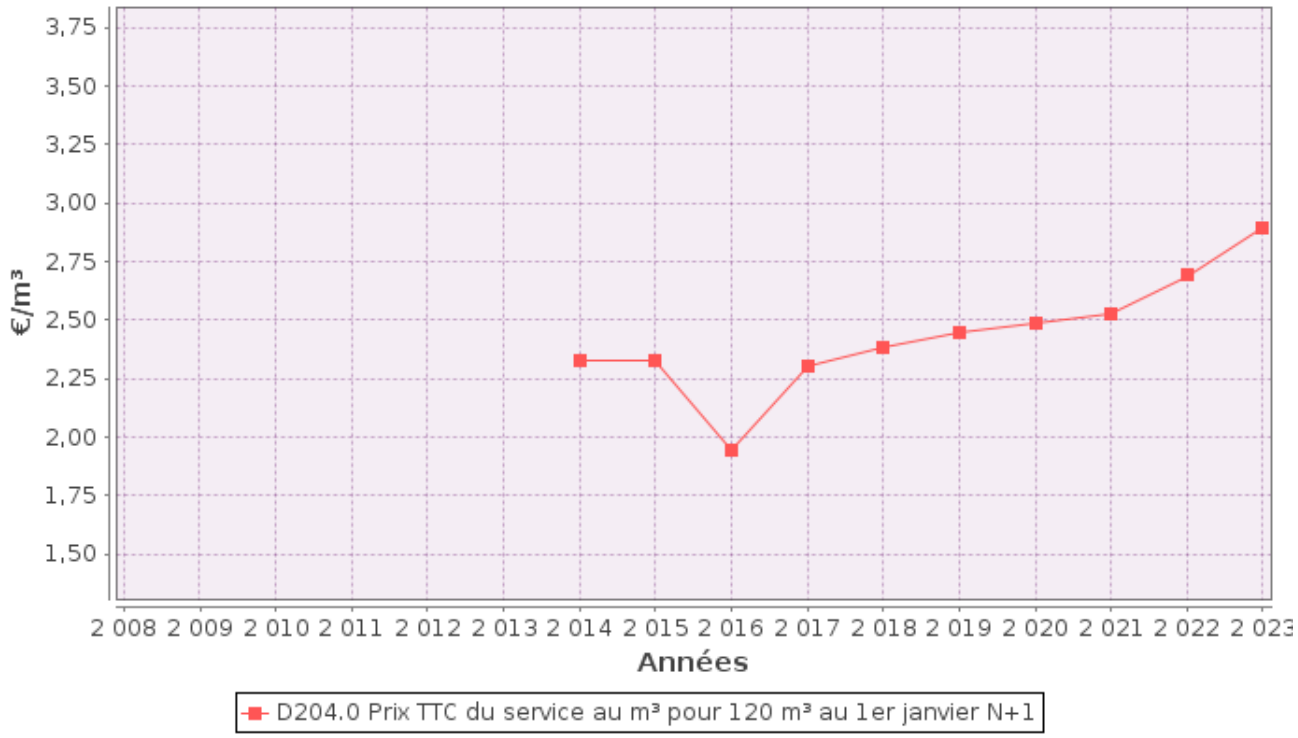

Le montant global de la facture 120 m3 pour l'eau potable et l'assainissement collectif s'élève au 1er janvier 2024 à 646,34 € TTC par an, en augmentation de 6,4% par rapport au 1er janvier 2022 :

Facture type 120 m^3	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Eau Potable	224,40 €	238,40 €	6,2%
Assainissement	271,00 €	293,00 €	8,1%
Redevances Agence de l'Eau et TVA	111,97 €	114,94 €	2,7%
TOTAL	**607,37 €**	**646,34 €**	**6,4%**

Facture type 90 m^3	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Eau Potable	184,80 €	193,80 €	4,9%
Assainissement	217,00 €	236,00 €	8,8%
Redevances Agence de l'Eau et TVA	92,37 €	94,76 €	2,6%
TOTAL	**494,17 €**	**524,56 €**	**6,2%**

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance Eaux usées	1 409 350 €	1 446 739 €	
Redevance modernisation à reverser à l'AESN	111 511 €	105 850 €	
Part fixe	362 689 €	375 793 €	
Total recettes de facturation	**1 883 550 €**	**1 928 382 €**	2,4%
Recettes de raccordement	- €	4 950 €	
Prime de l'Agence de l'Eau	122 160 €	25 766 €	
Autre subvention d'exploitation	- €	7 750 €	
Contribution au titre des eaux pluviales	- €	- €	
Recettes liées aux travaux	108 055 €	50 795 €	
Contribution exceptionnelle du budget général	- €	- €	
Contrôle des assainissements collectifs	- €	- €	
Locations diverses	15 781 €	27 993 €	
Autres produits de gestions courante	10 122 €	11 466 €	
Produits exceptionnels	80 085 €	10 386 €	
Total autres recettes	**336 203 €**	**139 106 €**	-58,6%
Total des recettes	**2 219 753 €**	**2 067 488 €**	-6,9%

Recettes globales : Total des recettes de redevance d'assainissement au 31/12/2023 : 1 928 382 € (1 883 550 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 87,02% des 8 400 abonnés potentiels (85,77% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		92%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	89%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	28%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**82**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 82 pour l'exercice 2023 (30 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

STEU	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration Vire	1 174	100	100
Filtres plantés Maisoncelles	4	100	100
Station d'épuration Truttemer Le Grand	12	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (____ en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

STEU	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration Vire	1 174	100	100
Filtres plantés Maisoncelles	4	100	100
Station d'épuration Truttemer Le Grand	12	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration Vire	1 174	100	100
Filtres plantés Maisoncelles	4	100	100
Station d'épuration Truttemer Le Grand	12	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

L'ensemble des performances des stations sont conformes aux prescriptions nationales issues de la directive Eaux Résiduaires Urbaines, en 2022 comme en 2023. Toutefois en 2022, la DDTM avait considéré que les 3 stations d'épuration étaient non conformes aux arrêtés préfectoraux :

- Pour la station de Vire, non-conformité liée à des bilans sur lesquels le rendement épuratoire était insuffisante, la norme de rejet étant respectée
- Pour la station de Maisoncelles la Jourdan, non-conformité sur la norme de rejet en Azote, supprimée par l'arrêté complémentaire d'octobre 2022
- Pour la station de Truttemer le Grand, non-conformité liée à une trop forte variation de la charge organique mesurée ponctuellement 1 fois par an,

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration Vire :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		396

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Truttemer Le Grand :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,7

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 1 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0,077 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 10

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 7,6 par 100 km de réseau (7,3 en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées

ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,49	0,43	0,49	0,51	0,34

Au cours des 5 dernières exercices, 2,23 km de linéaire de réseau ont été renouvelés, dont 45 ml en 2023 (rue François Malherbe).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,34% (0,51% en 2022).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration Vire (nouvelle)	110	108	81,9	98,2
Traitement biologique par filtres plantés	1	1	0	100
Station d'épuration (Truttemer Le Grand)	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.
Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 98,2 (81,9 en 2022).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (50 en 2022).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	1 287 847	1 097 227
Epargne brute annuelle en €	1 004 669	458 511
Durée d'extinction de la dette en années	1,3	2,4

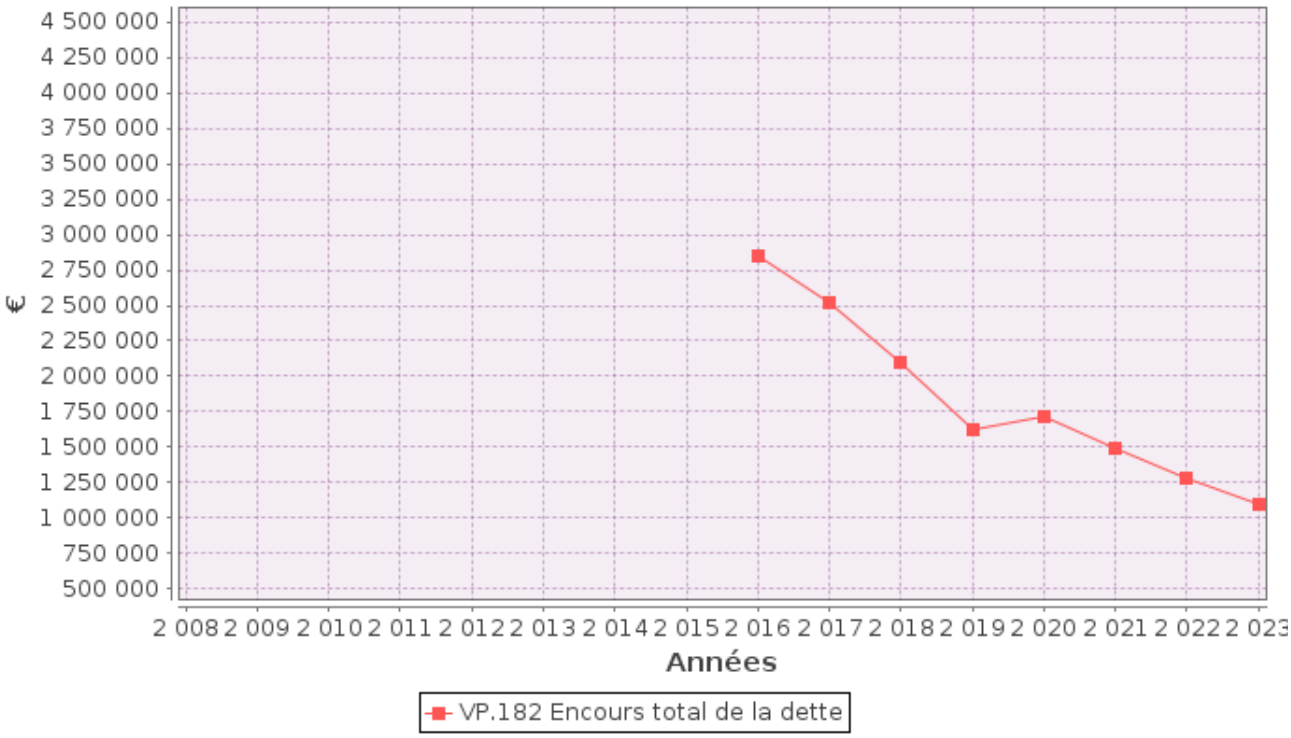

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	34 168	95 955
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	2 097 913	2 012 120
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	1,63	4,77

Le taux d'impayé 2023 est impacté par 53 338 € de factures 2022 impayées concernant le déversement des effluents de la Graverie / Etouvy.

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires,

y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,42 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	431 828	361 357
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 287 847	1 097 227
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	205 591	172 939
	en intérêts	34 017	29 919

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 748 907 € (751 418 € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux et des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Un programme prévisionnel d'investissement pluriannuel a été adopté par délibération en date du 13 mars 2023.

Outre les travaux réalisés en 2023, il comprend notamment les opérations suivantes :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Travaux sur la station d'épuration	2023 - 2024	600 000 €
Travaux sur les postes de refoulement	2023-2024	150 000 €
Poursuite des travaux de renouvellement de réseau	2023 - 2024	800 000 €
Extension de réseau (le Gast)	2024-2025	100 000 €

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.5. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Les abandons de créances au titre du FSE ne sont accordées que sur l'eau potable.
271,81 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0004 €/m^3 pour l'année 2023 (0 €/m^3 en 2022).

4.6. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**
Néant	

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	12 623	12 915
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	9	9
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	495,6	396,7
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,69	2,89
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85,77%	87,02%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	82
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,0004
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0,077
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	7,3	7,6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,51%	0,34%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	81,9%	98,2%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,3	2,4
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,63%	4,77%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,42	0

Vire Normandie

eau potable : Service de l'Eau Vire Normandie

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Estimation de la population desservie (D101.1) 3
   1.3. Nombre d'abonnés 4
   1.4. Eaux brutes 5
      1.4.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
      1.4.2. Achats d'eaux brutes 5
   1.5. Eaux traitées 5
      1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 5
      1.5.2. Production 5
      1.5.3. Achats d'eaux traitées 8
      1.5.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 8
      1.5.5. Autres volumes 9
      1.5.6. Volume consommé autorisé 9
   1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 9
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 11
   2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 14
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 14
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 16
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 16
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 17
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 17
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 18
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 19
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 19
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 20
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 21
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 22
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 22
4. Financement des investissements 23
   4.1. Montants financiers 23
   4.2. État de la dette du service 23
   4.3. Amortissements 23
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 24
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 25
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 25
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 25
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal par une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Service de l'Eau Vire Normandie ».

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vire Normandie
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☑ Oui ☐ Non

La commune de Vire Normandie a transféré au 01/01/2024 la compétence « Eau Potable » au Syndicat des Eaux du Bocage Virois, créé à cette date.

1.2. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 14 261 habitants au 31/12/2023.

1.3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 8 233 abonnés au 31/12/2023 (8 302 au 31/12/2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 25,25 abonnés/km au 31/12/2023 (26,44 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,73 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,72 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 171,51 m^3/abonné au 31/12/2023. (182,14 m^3/abonné au 31/12/2022).

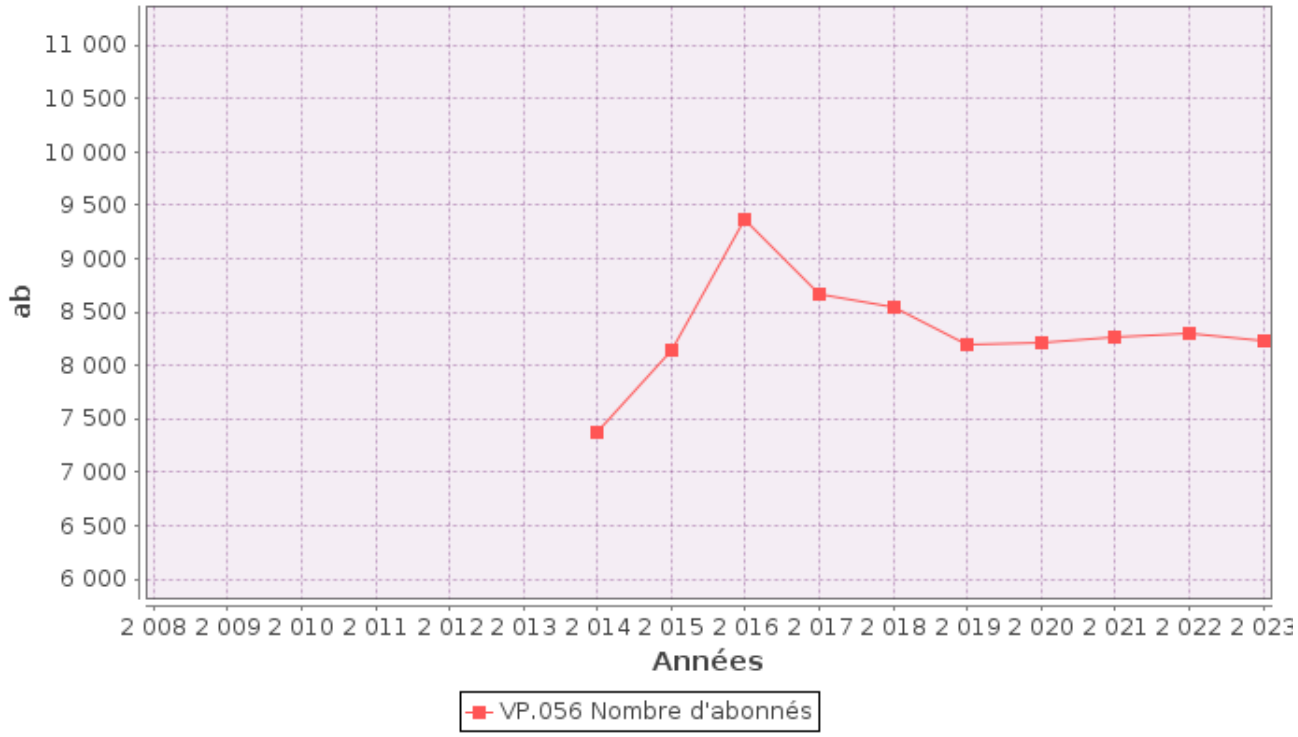

1.4. Eaux brutes

1.4.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 1 763 345 m³ pour l'exercice 2023 (1 814 441 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Captage au fil de l'eau	Superficielle	387 886	485 848	**25,3%**
Captage au fil de l'eau (secours)	Superficielle	301 651	189 437	**-37,2%**
Captage au fil de l'eau Virene Canvie	Superficielle	1 124 904	1 088 060	**-3,3%**
Total		1 814 441	1 763 345	**-2,8%**

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

1.4.2. Achats d'eaux brutes

Néant

1.5. Eaux traitées

1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023

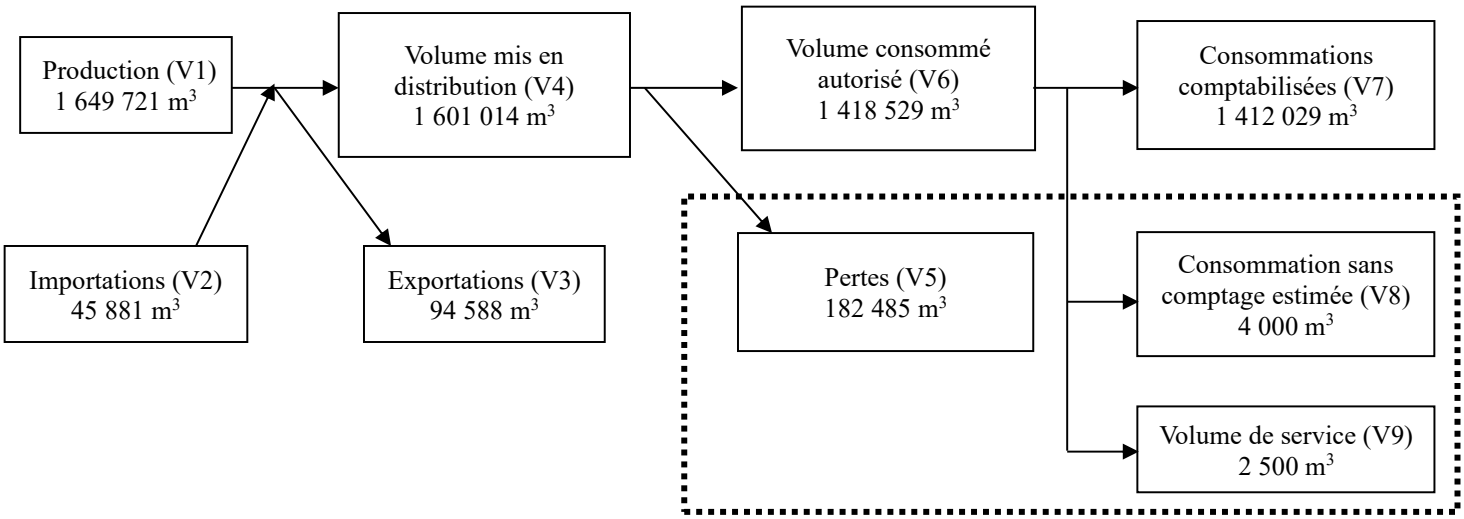

1.5.2. Production

La production d'eau se fait à partir de 3 prises d'eau en rivières :

- Sur la Vire, pour l'alimentation principale de l'usine de Moulin Neuf,
- Sur la Virène (en amont de la confluence avec la Dathée) pour l'alimentation en secours de l'usine de Moulin Neuf (et ponctuellement de Canvie),
- Sur la Dathée (après confluence avec la Virène) pour l'alimentation de l'usine de Canvie.

Un soutien d'étiage est assurée sur la Dathée par le barrage du Mesnil et le plan d'eau de la Dathée, permettant de maintenir une production en période estivale.

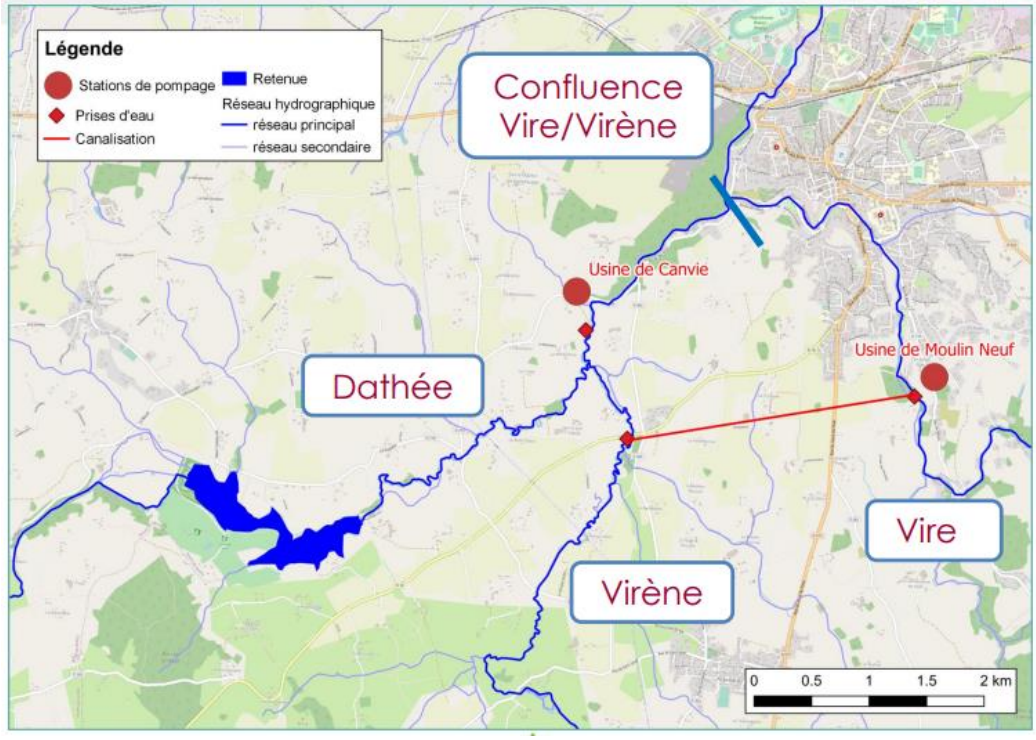

Le service dispose de 2 stations de traitement :

- L'usine de Canvie, construite dans les années 1970, d'une capacité de 5000 m3/j (250 m3/h), dont les étapes de traitement sont les suivantes :
    - Pré-reminéralisation, coagulation et injection de charbon actif en poudre
    - Floculation et décantation
    - Filtration à sables
    - Post ozonation
    - Chloration
    - Ajustement du pH

- L'usine de Moulin Neuf, construite en 2012, d'une capacité de 5000 m3/j (250 m3/h), dont les étapes de traitement sont les suivantes :
    - Pré-reminéralisation et coagulation
    - Décantation lamellaire à lit de boues pulsé
    - Inter-reminéralisation et injection de charbon actif en poudre

- Décantation CAP lamellaire à lit de boues pulsé
- Filtration à sables
- Ultrafiltration
- Chloration

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Captage au fil de l'eau	346 603	432 356	24,7%	80
Captage au fil de l'eau (secours)	269 545	168 580	-37,5%	80
Captage au fil de l'eau Virene Canvie	1 079 988	1 048 785	-2,9%	80
Total du volume produit (V1)	**1 696 136**	**1 649 721**	**-2,7%**	**80**

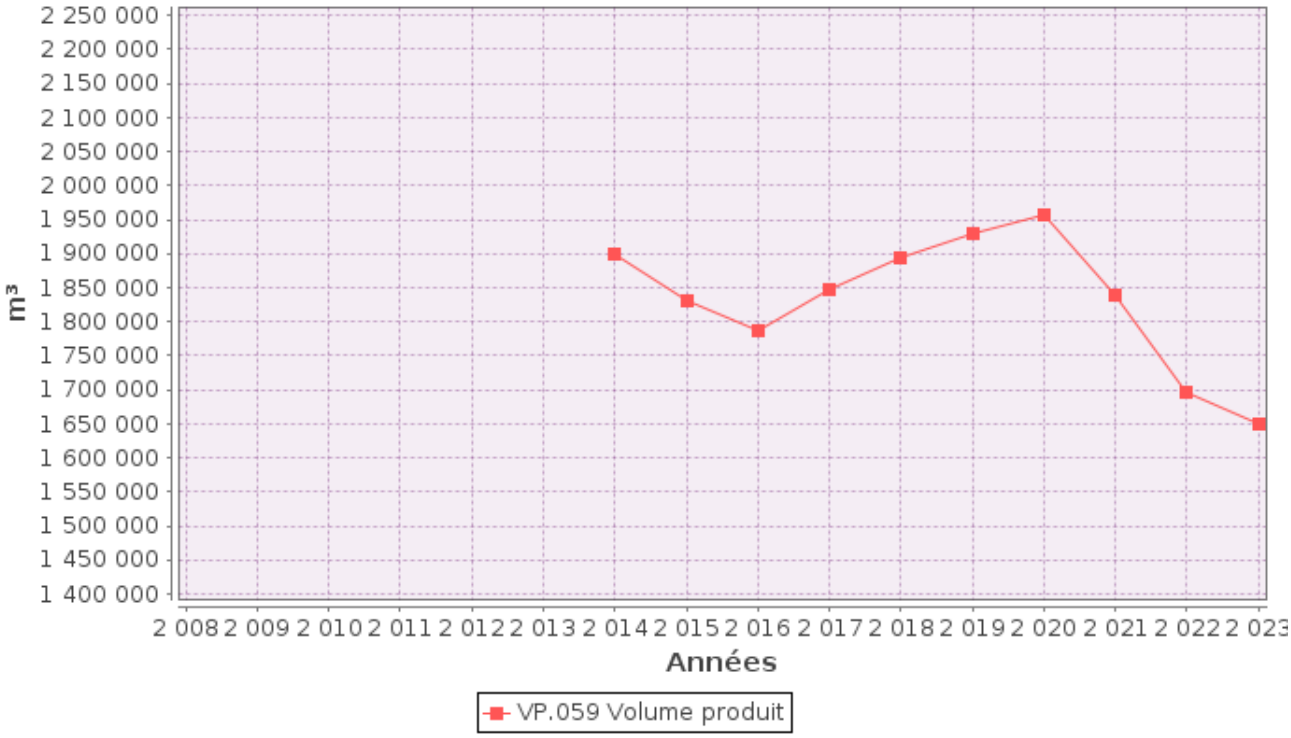

1.5.3. *Achats d'eaux traitées*

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
SYNDICAT DE PRODUCTION DE LA SIENNE	50 286	45 685	-9%	80
SDEAU 50	494	196	-60%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**50 780**	**45 881**	**-9,7%**	**80**

1.5.4. *Volumes vendus au cours de l'exercice*

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques[1]	720 636	671 522	-6,8%
Abonnés non domestiques	791 490	740 507	-6,4%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**1 512 126**	**1 412 029**	**-6,6%**
Syndicat des Bruyères	49 735	53 765	8%
SIVOM de Saint Sever	26 173	16 212	-38%
Syndicat des Eaux de la Sienne (renfort Canvie)	20 644	24 611	19%
Total vendu à d'autres services (V_3)	**94 943**	**94 588**	**-0,4%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

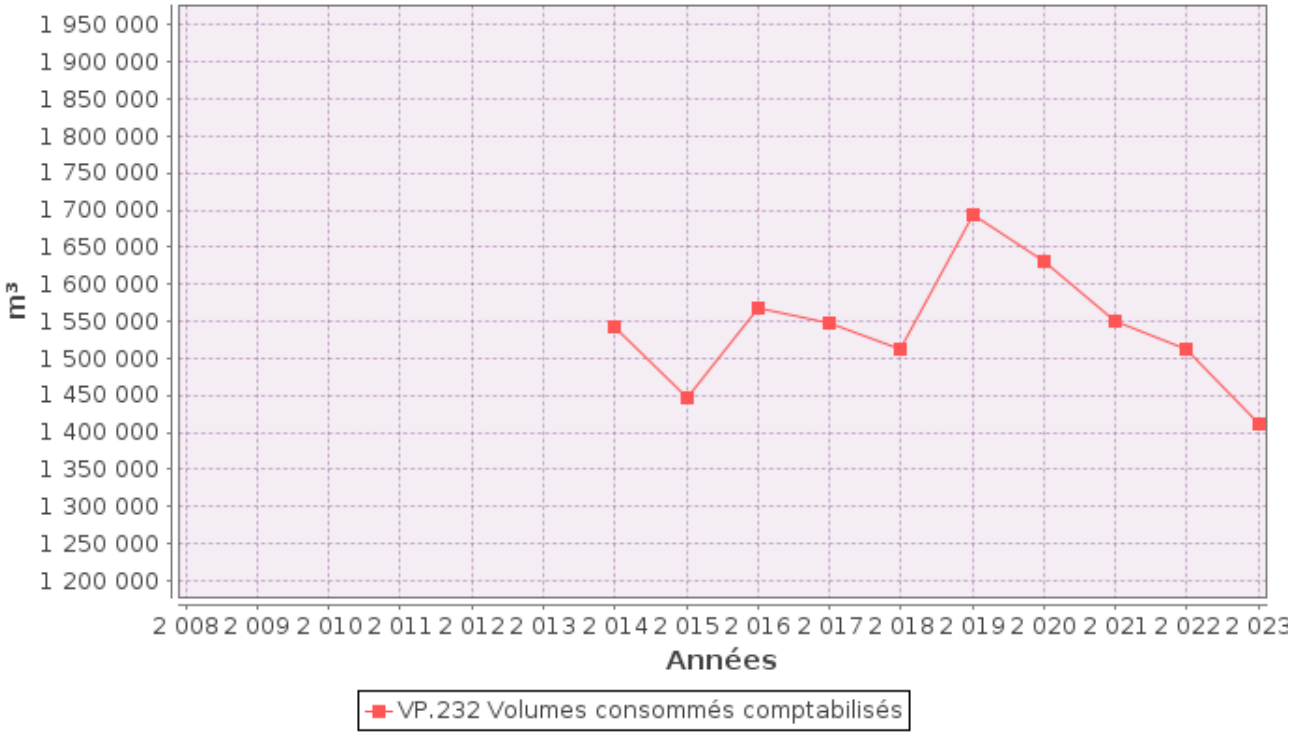

1.5.5. Autres volumes

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**4 436**	**4 000**	**-9,8%**
Volume de service (V9)	**800**	**2 500**	**212,5%**

1.5.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**1 517 362**	**1 418 529**	**-6,5%**

1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 326 kilomètres au 31/12/2023 (314 au 31/12/2022). La variation s'explique notamment du fait d'une mise à jour des plans de réseau.

7 réservoirs sont également présents sur le service et assurent une capacité de stockage de 6 850 m3 :

Nom	Type	Volume (m3)
Mabon	Semi-enterré	3 500
Les Houlles	Semi-enterré	500
St-Germain	Semi-enterré	150
Truttemer	Réservoir sur Tour	200
St-Martin	Semi-enterré	250
St-Thomas	Semi-enterré	250
Giltière	Semi-enterré	2 000
TOTAL		**6 850**

Aucun branchement en plomb n'est recensé sur le service.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 39 € HT au 01/01/2023
35 € HT au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	66 €	68 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,32 €/m³	1,42 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m³	0,38 €/m3

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 09/12/2022 effective à compter du 01/01/2023
- Délibération du 20/12/2023 effective à compter du 01/01/2024
- Délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bocage Virois du 30/01/2024 effective à compter du 01/02/2024 confirmant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	66,00	68,00	3%
Part proportionnelle	158,40	170,40	7,6%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	224,40	238,40	6,2%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	0 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	45,60	0%
TVA	14,85	15,62	5,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	60,45	61,22	1,3%
Total	**284,85**	**299,62**	**5,2%**
Prix TTC au m³	**2,37**	**2,50**	**5,5%**

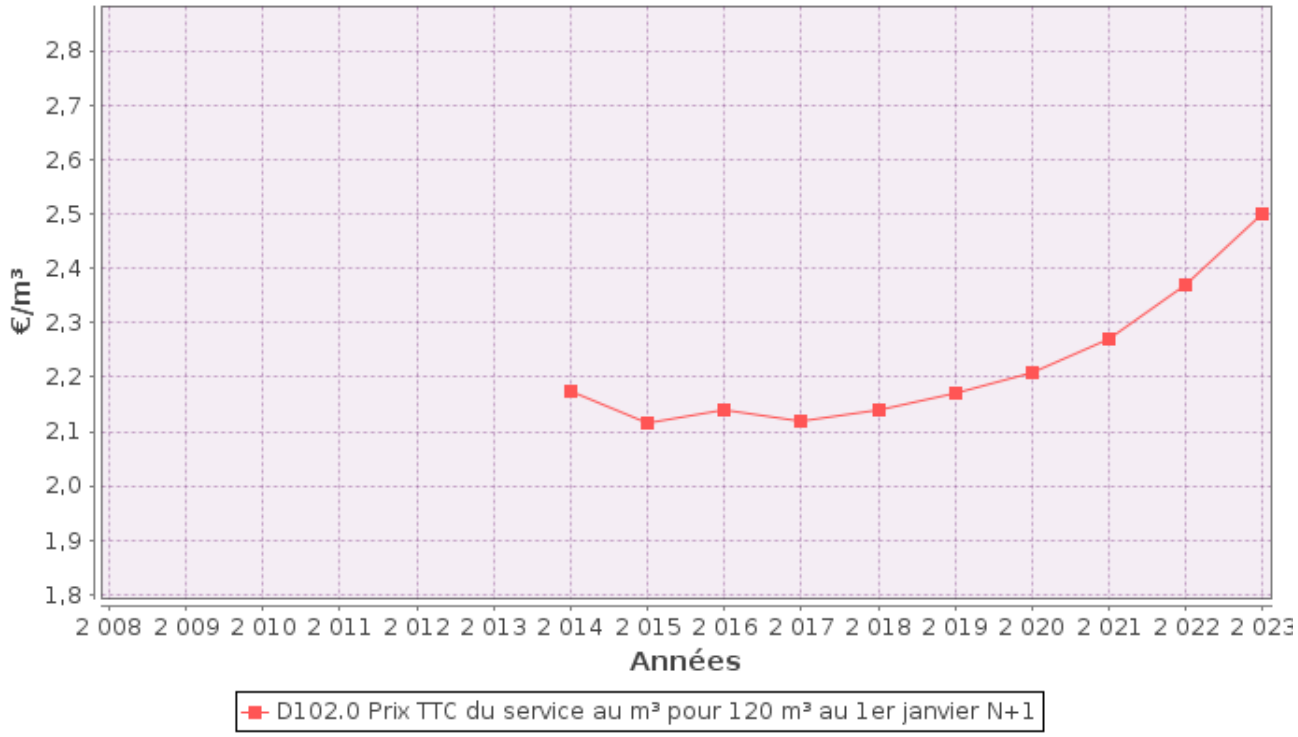

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle (mensuelle pour les gros consommateurs) ; les compteurs sont équipés d'un dispositif de radio-relève permettant un relevé à distance dans la plupart des cas.

La facturation est effectuée à la même fréquence. Les abonnés qui le souhaitent peuvent souscrire à une mensualisation de la facture.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 869 841 €	1 855 061 €	
Abonnements	572 004 €	558 909 €	
Redevances AESN	274 902 €	257 945 €	
Recette de vente d'eau en gros	59 814 €	61 793 €	
Total recettes de vente d'eau	**2 776 562 €**	**2 733 708 €**	**-1,5%**
Recettes liées aux travaux	119 273 €	126 545 €	
Contribution exceptionnelle du budget général	- €	- €	
Mise à disposition du personnel facturée au service d'assainissement et à des services extérieurs	332 698 €	324 488 €	
Locations diverses	369 €	- €	
Subventions d'exploitation	6 000 €	1 500 €	
Autres produits de gestion courante	11 749 €	5 152 €	
Produits exceptionnels	76 032 €	103 061 €	
Total autres recettes	**546 121 €**	**560 747 €**	**2,7%**
Total des recettes	**3 322 683 €**	**3 294 455 €**	**-0,8%**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau aux abonnés au 31/12/2023 : 2 671 915 € (2 716 748 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	56	0	62	0
Paramètres physico-chimiques	70	0	75	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	82%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	98

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	92,3 %	89,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	14,07	12,72
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	91,5 %	88,2 %

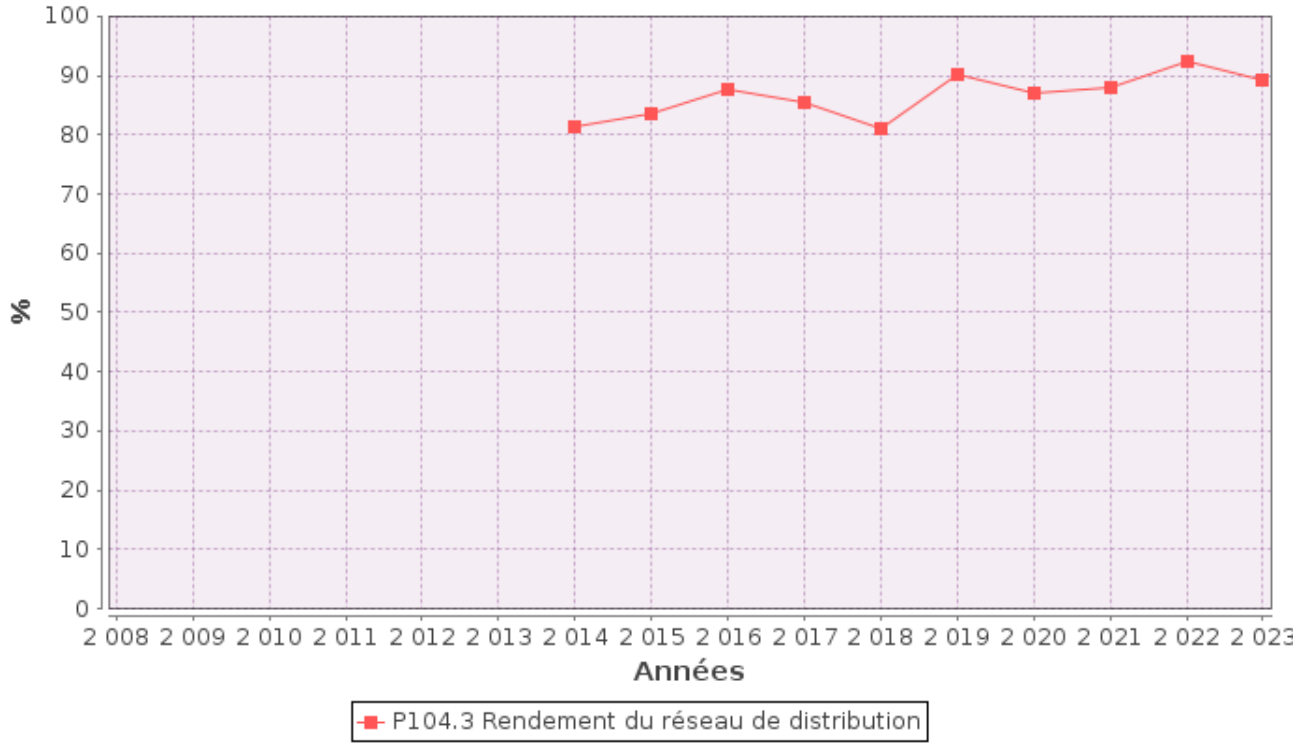

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,6 m^3/j/km (1,2 en 2022).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1,5 m^3/j/km (1,2 en 2022).

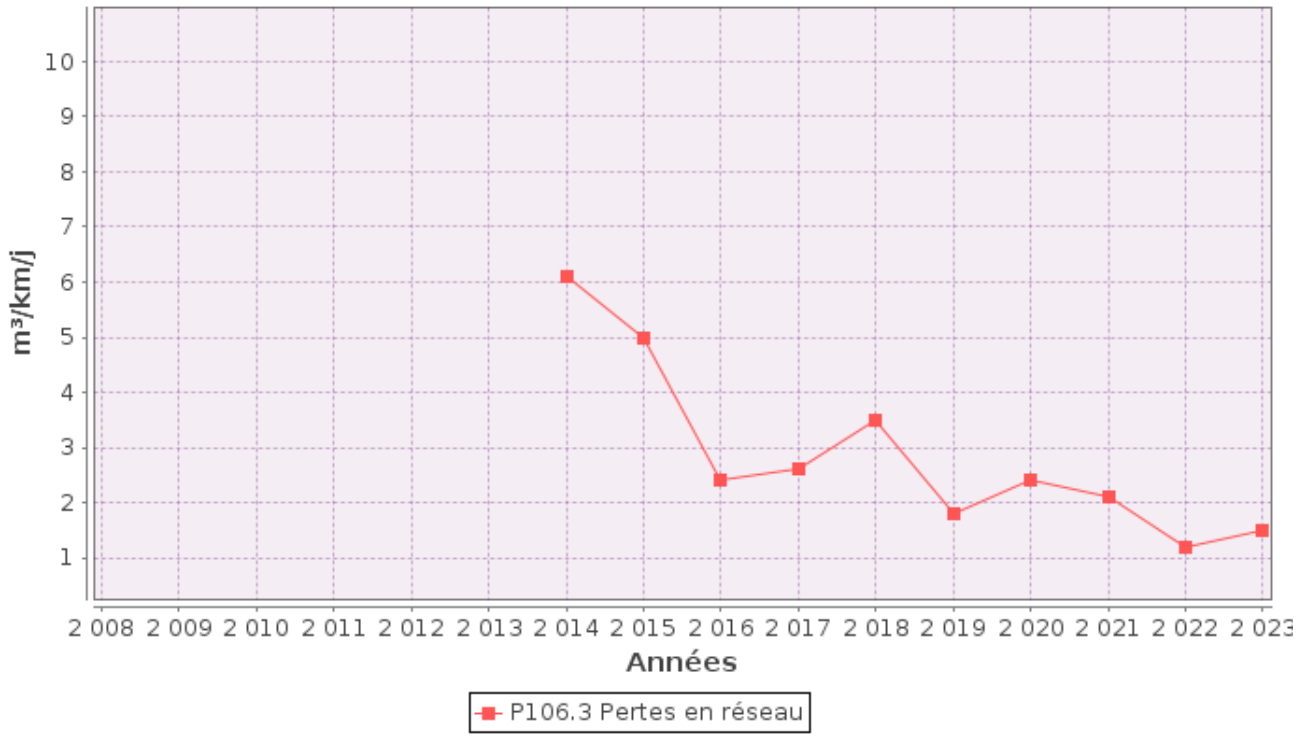

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,51%	0,51%	0,74%	0,63%	0,77%

Au cours des 5 dernières années, 12,47 km de linéaire de réseau ont été renouvelés dont 3,0 km en 2023.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,77% (0,63 en 2022).

Les réseaux renouvelés en 2023 ont été les suivants pour un total de 2 971 ml :

Ruelle des Costils	205 ml
Chemin Saint Roch	228 ml
Chemin de la Blanchisserie	105 ml
Chemin du Palais	47 ml
Chemin de la Mare Piré	142 ml

Chemin de la Boule d'Or	85 ml
Rue Beauséjour	190 ml
Rue François Malherbe	85 ml
Rue Gaston Vimont	84 ml
Le Bois Cuvette	1800 ml

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 10 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (23 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,21 pour 1 000 abonnés (2,77 en 2022).

Ces interruptions concernent principalement des fuites sur canalisations, notamment en fonte grise (7) et

en PVC collé :

Date	Rue	Matériau	Diamètre	Type de fuite
04/01/2023	Rue des Mésanges	Fonte grise	60	Fuite circulaire
06/01/2023	Rue de Normandie	Fonte grise	80	Fuite circulaire
24/01/2023	Avenue de la Gare	Fonte grise	100	Fuite circulaire
10/02/2023	Rue de l'Hippodrome	Fonte grise	60	Fuite circulaire
03/03/2023	7-9 Rue du Haut Chemin	Fonte grise	250	Fuite circulaire
02/07/2023	Rue Turpin	PVC	32	Fuite collée
29/07/2023	Grande Lande (Roullours)	PVC	40	Fuite branchement
16/10/2023	Route d'Aunay	PVC	40	Fuite sur conduite
09/12/2023	16 Rue Cour de Neuville	Fonte grise	60	Fuite circulaire
11/12/2023	Routes des Cascades	Fonte grise	60	Fuite circulaire

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	2 728 582	2 314 893
Epargne brute annuelle en €	1 089 897	663 513
Durée d'extinction de la dette en années	2,5	3,5

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 3,5 ans (2,5 en 2022).

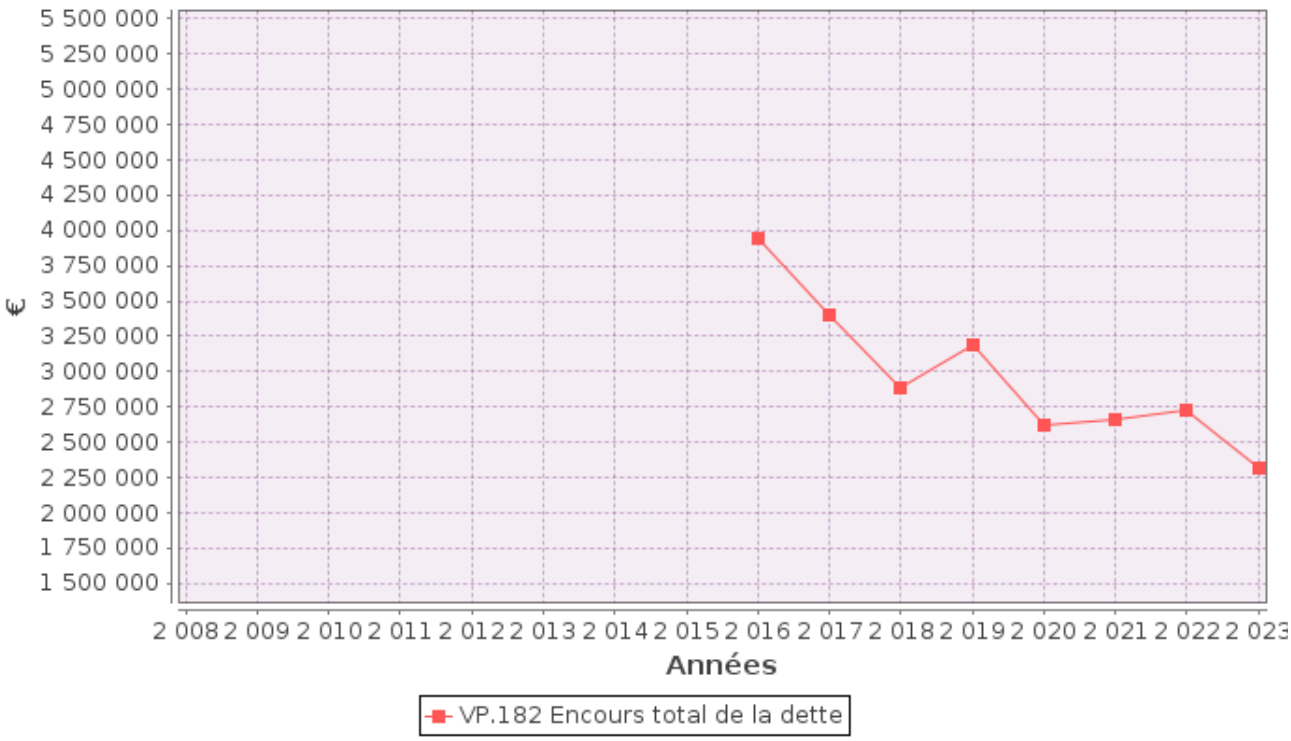

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	47 708	57 906
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	2 929 273	2 733 997
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	1,63	2.12

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 2,12% (1,63 en 2022).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 0,61 pour 1000 abonnés (1,2 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	909 606	605 434
Montants des subventions en €	277 086	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

Les travaux réalisés en 2023 comprennent notamment :

- Des travaux de renouvellement de réseau pour 450 k€
- Des travaux de renouvellement et amélioration des stations de production pour 80 k€
- Des études pour 11 k€
- Le renouvellement de matériel et véhicules pour 92 k€

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 728 582	2 314 893
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	572 134 €	413 589 €
	en intérêts	38 372 €	33 323 €

4.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 402 515 € (612 195 € d'amortissement des investissements – 209 680 € d'amortissement des subventions)

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Un programme prévisionnel d'investissement pluriannuel a été adopté par délibération en date du 13 mars 2023.

Il comprend notamment les opérations suivantes :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Travaux sur les usines de Canvie et Moulin Neuf (dont traitement des boues Canvie)	2023 - 2024	560 000 €
Reminéralisation usine de Canvie	2026	350 000 €
Renouvellement membranes d'ultra-filtration Moulin Neuf	2026	350 000 €
Réhabilitation du réservoir de Saint Martin	2024	115 000 €
Suivi du barrage de la Dathée (dont étude décennale)	2023 à 2024	155 000 €
Poursuite des travaux de renouvellement de réseau	2023 - 2026	3 900 000 €

Une étude pour un schéma directeur ressources en eau à l'échelle du Bocage Virois a par ailleurs été lancée fin 2023.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 25 demandes d'abandon de créance et en a accordé 25.
1 268,41 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0009 €/m^3 pour l'année 2023 (0,0007 €/m^3 en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**
Néant	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	14 261	14 261
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,37	2,5
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	98	98
P104.3	Rendement du réseau de distribution	92,3%	89,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,2	1,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,2	1,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,63%	0,77%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0007	0,0009
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,77	1,21
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,5	3,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,63%	2,12%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,2	0,61

Vire Normandie

assainissement non collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 4

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 4
2.2. RECETTES 5

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 6

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 6

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 7

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Vire Normandie
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

➢ Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vire Normandie
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : 1998 ☐ Non

➢ Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 2008 et actualisé en 2022 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière.**

Une convention d'assistance technique a été confiée au Service Assainissement Vire Normandie

La commune de Vire Normandie a transféré au 01/01/2024 la compétence « Assainissement Non Collectif » au Syndicat des Eaux du Bocage Virois, créé à cette date.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 448 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 16 935.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 20,36 % au 31/12/2023. (21,29 % au 31/12/2022).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 80 (80 en 2022).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/02/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/02/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € - conception	101,58 € (139,67 sans étude de sol)	80 €
Tarif du contrôle des installations neuves en € - réalisation	126,97 €	160 €
Tarif du contrôle des installations existantes (ventes immobilières) en €	177,76 €	160 €
Tarif du contrôle de bon fonctionnement en € (si compteur d'eau, redevance annualisée)	152,27 €	140 € (14 €/an)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 26/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs des prestations du SPANC
- Délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bocage Virois du 01/02/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif

Autres tarifs délibérés lors de la séance du conseil municipal du 23 mai 2022 dans le cadre de la validation de la mise à jour du règlement de service SPANC :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/02/2024
Déplacement sans intervention (absence, installation non accessible, …)	46,17 €	50 €
Contre-visite à un contrôle non conforme	92,35 €	50 €
Frais de prélèvement et analyses	214,50 €	215 €

2.2. Recettes

	Exercice 2022	Exercice 2023
Facturation du service obligatoire en €	15 482	13 830
Facturation du service facultatif en €	0	0
Autres prestations auprès des abonnés en €	0	0
Contribution exceptionnelle du budget principal en €	0	0
TOTAL	**15 482**	**13 830**

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	844	834
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 717	1 724
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	380	383
Taux de conformité en %	71,3	70,6

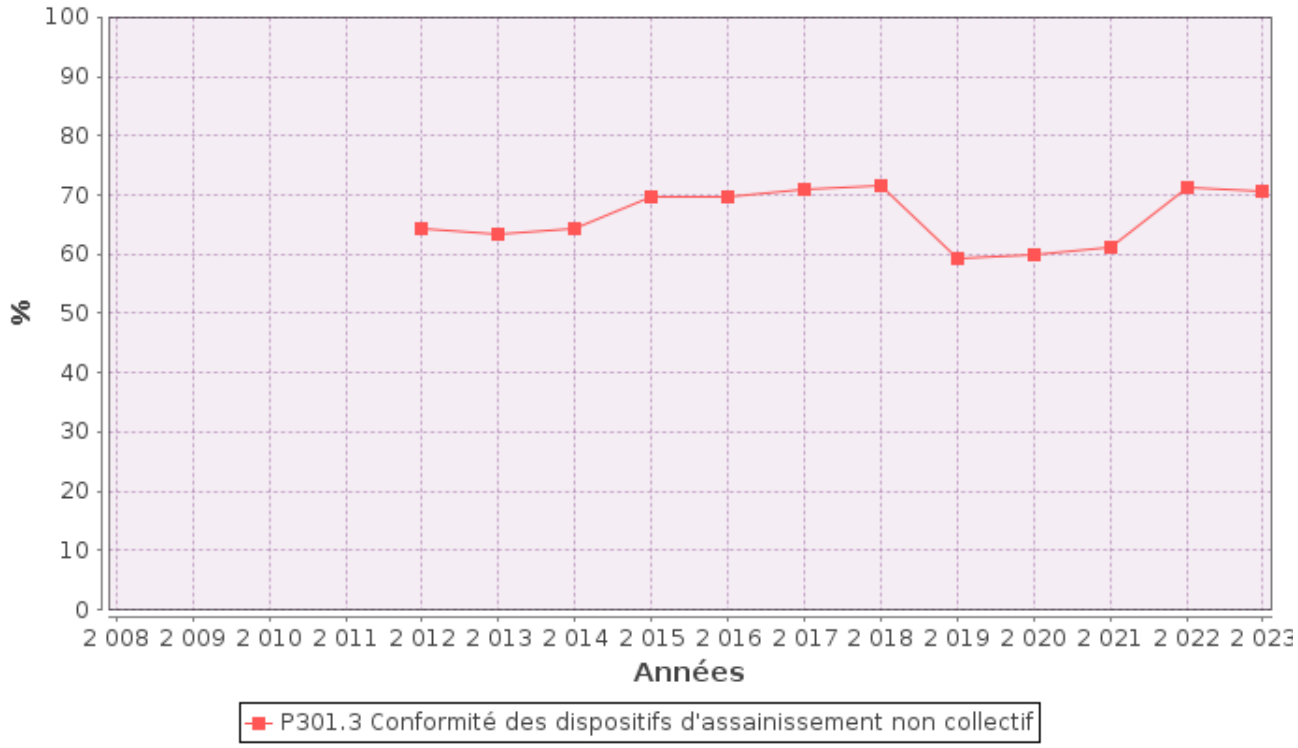

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2023** est de ZERO €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
NEANT	